

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

04/09/2024

Date d'affichage :

25/09/2024

**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT – Mme Florence FIMBEL - Sarah GROSCLAUDE - M. Jean KARLE – M. Florent MONCHABLON – M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS – Mme Gabrielle VENCK-MILLET**

<b>Absents excusés :</b>	<b>Procuration à :</b>
Sylvain HEIDET	Gabrielle VENCK-MILLET
Quentin GUYOD	Guy MICLO

**Alexanne CANAL a été nommée secrétaire de séance.**

**Objet de la délibération**

**N° 49**

**Elèves des classes  
élémentaires de  
Rougegoutte/  
Vescemont :**

**Participation de la  
Commune de  
Rougegoutte pour  
assister à Paris aux jeux  
paralympiques**

Le Maire expose au Conseil Municipal que 49 élèves en provenance des classes élémentaires de Rougegoutte et de Vescemont se sont rendus à Paris pour les jeux paralympiques :

- 24 élèves de Rougegoutte
  - 19 élèves de Vescemont
  - 6 élèves de communes extérieures
- Soit 49 élèves

En accord avec le Maire de Vescemont, les 6 élèves en provenance des communes extérieures à Rougegoutte et à Vescemont seront à la charge, par moitié, à la Commune de Vescemont, soit 3 élèves et pour moitié à la Commune de Rougegoutte soit 3 élèves également.

Le coût de la participation pour la Commune de Rougegoutte s'élève donc à :

- 24 élèves de Rougegoutte
  - 3 élèves de communes extérieures
- Total = 27 élèves x 16 € (montant de la participation identique à celle qui est pratiquée pour le Collège de Giromagny),  
Soit un coût pour la Commune de Rougegoutte d'un montant de 432 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser cette somme de 432 € à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Vescemont.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

**Le Maire,  
Guy MICLO**

